

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 09 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CLEMENT Isabelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
BARIOU Marie-Pierre, pouvoirs à GRIJOL Christian

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 16-2023

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le travail mené conjointement par Douarnenez Communauté et les communes membres sur la révision de la compétence voirie entraîne une modification de la fiscalité sur le territoire de l'EPCI.

Les membres de la CLECT ont en effet proposé de remplacer les montants des attributions de compensation consacrées à la compétence voirie par de la fiscalité locale portée par la communauté, plus en adéquation avec les besoins réévalués de la compétence voirie. Cette dynamique fiscale est contrebalancée par une baisse des fiscalités communales, et donc une baisse des taux des 5 communes.

Il est par conséquent proposé de suivre les recommandations de la CLECT en réévaluant les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

Fiscalités	Taux votés 2022	Proposition Taux 2023	Produits attendus
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	1 711 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	4,22 %	1 227 670 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	6,88 %	32 940 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,47 %	22,94%	1 366 845 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 029-242900645-20230309-DE_16_2023-DE

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **D'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme inscrits dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Pour : 22, contre : 4 (D BOUCHERON, F LAOUENAN-LE LEC, MT HERNANDEZ, B POULMARC'H)

Fait et délibéré le 9 mars 2023.

Le Président,

Philippe AUDURIER

